

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-34

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature
au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre
Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise MOUTON Christophe
sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des
véhicules ou engins à deux roues rue Genas Duhomme à l'occasion de
travaux de la repose de l'enseigne de l'hôtel Le Luxembourg nécessitant
l'utilisation d'une nacelle,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 09 février 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

**Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux
roues sera interdite le 09 février 2026 :**

- Rue Genas Duhomme sur la partie comprise
entre la rue des Bouchers et l'entrée du
parking des Remparts, au droit des travaux.

**Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
MOUTON Christophe.**

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf janvier deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

